



Help ! accident de voiture - plainte sans nouvelle

Par **stefkarine60**, le **17/04/2008** à **09:55**

Bonjour,

mon ami a été victime il y a 9 mois d'un accident de voiture.

Suite à la conduite dangereuse d'un individu elle a du se déporter et taper la glissière centrale de la 4 voies.

L'individu s'est arrêté de peur d'être pris en délit de fuite ainsi que plusieurs personnes pour venir à son aide.

La gendarmerie s'est déplacée sur le lieu de l'accident, mon amie a laissé sa déposition à la gendarmerie, mais aussi l'individu à la conduite dangereuse et un témoin.

La gendarmerie nous a conseillé de porter plainte contre l'individu car le regroupement des dépositions a confirmé l'attitude de conduite irrespectueuse et dangereuse de la personne.

Notre véhicule a été jugé non réparable par l'expert mandaté et de plus nous avons pris du Malus car pas de tiers identifié pour le moment selon notre assurance.

Nous nous sommes rapprochés de l'assistance juridique de notre assurance voiture (multiples appels téléphoniques) qui nous rétorque qu'ils n'ont pas la possibilité d'avoir accès au dossier et que le parquet de la ville de Beauvais ne réponds pas à leur sollicitations pour consulter le Procès verbal de plainte.

Que faire pour faire avancer les choses car les mois passent et cet accident nous a occasionné de multiples frais (location et rachat véhicule, malus, téléphone, déplacements assurances) et nous nous demandons si un jour nous aurons gain de cause.

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **gaucher**, le **25/04/2008** à **11:41**

Informez votre assurance qu'il existe un organisme privé géré par les assurances qui répond au nom de TRANS PV et que pour chaque procédure d'accident, copie est transmise à cet organisme. Les assureurs connaissent cet organisme.

De plus, la loi oblige le Procureur de la République à vous informer des suites données à votre affaire dans un délai de 6 mois.

Peut être porté à connaissance cette information à l'avocat de l'aide juridictionnelle saisie